

Délibération n°
2024.052

Séance du 19/06/2024
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2024/2025**

Modification du règlement
intérieur pour la
restauration scolaire et les
garderies communales

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 21/06/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant le règlement pour la restauration scolaire et des garderies communales ;
Vu la mise en place de la garderie le mercredi en période scolaire ;
Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.**
- **DIT que ce règlement prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE